



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2025/460 : Portant fixation des dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2026

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L3132-21, L3132-26 et R2132.21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu la délibération n°2025/064 du 11 décembre 2025 portant fixation des dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2026,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant sur l'avis du Conseil métropolitain sur les demandes de dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'année 2026,

Vu les consultations faites auprès des organismes professionnels et de salariés intéressés,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1.

La liste des dimanches fixant dérogation au repos dominical pour l'année 2026 à Sèvres est la suivante :

- 11, 18 et 25 janvier ;
- 24 mai ;
- 28 juin ;
- 5 juillet ;
- 30 août ;
- 6 septembre ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

## ARTICLE 2.

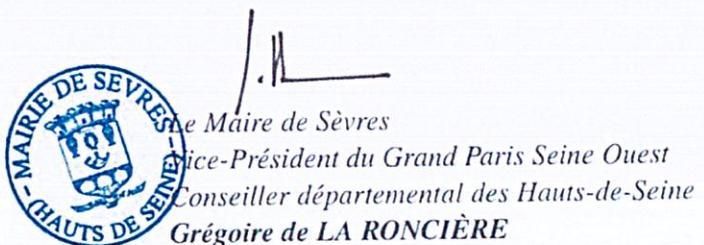
Les commerçants qui souhaitent ouvrir à ces dates et employer du personnel doivent se conformer aux règles de code du travail concernant l'octroi du repos compensateur et de la majoration de salaire pour jour de travail exceptionnel, sauf dispositions plus favorables des conventions collectives.

## ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 22 décembre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

22 DEC. 2025

2/2

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20251222-2025-460-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025